



BULLETIN D'INSCRIPTION
« CERTIFICATION DE PERSONNES : DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER »
CERTIFICATION INITIALE ET RECERTIFICATION

Document à remplir lisiblement et à retourner scanné à dcp.fr@dekra.com



DONNEUR D'ORDRE / DEMANDEUR

Document à remplir lisiblement et à retourner scanné à dcp.fr@dekra.com
IMPORTANT : joindre les documents listés en page 7

COORDONNEES DU DONNEUR D'ORDRE *(Champs obligatoires)*

Raison sociale : Forme juridique.....

Bâtiment, Voie :

.....

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax : E-mail :

N° SIREN :

COORDONNEES PERSONNELLES DU DEMANDEUR *(Champs obligatoires)*

Mme

Melle

Mr

NOM :

Prénom(s) :

Adresse personnelle :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél. : Email :

Tél. portable :

ADRESSE DE FACTURATION *(Champs obligatoires si adresse différente de celle du donneur d'ordre)*

Bâtiment, Voie

.....

.....

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax : E-mail :

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR DE LA CERTIFICATION (FUTUR CANDIDAT)

1/2

Document à remplir lisiblement et à retourner scanné à dcp.fr@dekra.com

Je soussigné(e) _____, demandeur de la certification de compétences, ou de son renouvellement, dans le domaine du diagnostic technique immobilier :

- m'engage à ne pratiquer aucune fraude ou tentative de fraude lors des examens de certification ;
- m'engage à ne pas divulguer de documents d'examen ni le contenu de ceux-ci, même partiellement, et ce, par quelque moyen que ce soit et à qui que ce soit ;
- m'engage à respecter les exigences de DEKRA Certification en matière de certification et à fournir toutes les informations exactes et nécessaires à la recevabilité de ma candidature ainsi qu'à l'évaluation de mes compétences et à leur surveillance ;
- reconnais avoir pris connaissance des règles liées au processus de certification de DEKRA Certification * ;
- accepte que mon nom et mes coordonnées professionnelles figurent dans la liste des personnes certifiées tenue à disposition du public par DEKRA Certification ;
- dans le cas où j'ai suivi ou suivrai une formation technique avant les examens de certification :
 - déclare que les informations du tableau à compléter ci-dessous sont exactes :

Formations techniques** <i>(y compris préparation à la certification) suivies depuis 2 ans ou à venir avant les examens de certification</i>	Nom et prénom formateur(s)***
<input type="checkbox"/> Amiante	
<input type="checkbox"/> Plomb	
<input type="checkbox"/> Termites	
<input type="checkbox"/> Performance Energétique	
<input type="checkbox"/> Gaz	
<input type="checkbox"/> Electricité	

* nota : processus consultable sur notre site internet www.certification-diagnostiqueurs-immobiliers.fr ou fourni sur demande

** cocher la ou les cases concernées

*** dans le cas de formations se déroulant entre la signature de cet engagement et les examens de certification, le candidat s'engage à confirmer le nom des formateurs avant ces examens de certification

- déclare ne pas être actuellement titulaire d'une ou de plusieurs certifications délivrées par un tiers organisme certificateur dans les domaines amiante et/ou plomb et/ou termites et/ou performance énergétique et/ou gaz et/ou électricité ou, dans le cas contraire, faire procéder à leur retrait au plus tard à la date de prise d'effet de la ou des certifications demandées auprès de DEKRA Certification.

En cas de succès aux examens de certification, je m'engage à :

- à ne faire de réclamation(s) qu'en lien avec le périmètre de la certification octroyée ;
- informer sans délai DEKRA Certification de tout changement de situation ou de coordonnées, y compris coordonnées électroniques (puisque celles seront utilisées pour tous les échanges sauf envoi de certificat et décision(s) de retrait de certification(s) ;
- ne faire état de ma certification que pour le ou les diagnostics dont elle fait l'objet ;
- ne pas utiliser mes certifications d'une façon qui puisse nuire à la réputation de DEKRA Certification et ne faire aucune déclaration concernant la certification que DEKRA Certification puisse juger trompeuse ou non autorisée ;
- cesser, dès la suspension ou le retrait d'une ou plusieurs de mes certifications, de faire état de cette ou ces certifications soit en faisant référence à DEKRA Certification soit en faisant référence à la certification elle-même ;
- retourner le ou les certificats émis par DEKRA Certification à DEKRA Certification dès la suspension ou le retrait d'une ou plusieurs de mes certifications ;
- ne pas utiliser le certificat de façon trompeuse.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR DE LA CERTIFICATION (FUTUR CANDIDAT)

2/2

Document à remplir lisiblement et à retourner scanné à dcp.fr@dekra.com

J'ai bien noté et j'ai pleinement conscience que

- le non-respect de l'un de ces engagements est susceptible d'entraîner la suspension et/ou le retrait de la ou des certifications obtenues
- la certification est attribuée à une personne physique pour un cycle de 5 ans sous deux conditions :
 - le règlement effectif des sommes dues par le donneur d'ordre et
 - la décision favorable de DEKRA Certification
- si je ne suis pas le donneur d'ordre de la prestation de certification :
 - mes obligations, que j'accepte sans réserve, sont détaillées dans les articles des conditions générales de vente (notamment les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14)
 - si mon lien de subordination avec le donneur d'ordre venait à faire l'objet d'une modification, je la communiquerais sans délai à DEKRA Certification
- en tant que donneur d'ordre ou non, tout changement affectant ma situation de candidat ou de personne certifiée (en particulier, coordonnées professionnelles y compris électroniques, coordonnées personnelles y compris électroniques, cessation d'activité,...) devra être communiqué sans délai à DEKRA Certification
- les courriers (convocations, décisions,...) sont communiqués par voie électronique ; seule(s) la ou les décision(s) de retrait de certification(s) sont communiquées par courrier postal ; tous les courriers sont envoyés dans la mesure où DEKRA Certification dispose de mes coordonnées professionnelles, ou à défaut, de mes coordonnées personnelles
- toute absence de règlement effectif des sommes dues ou toute absence de communication de changement de situation ne permettrait pas d'assurer le suivi de la personne certifiée et entraînerait le déclenchement d'une procédure de suspension de certification ; dans ce cas :
 - la suspension serait prononcée même si DEKRA Certification n'est pas en mesure de me notifier directement et personnellement la décision de suspension
 - la suspension pourrait être levée ou le retrait prononcé, le cas échéant, selon les procédures de DEKRA Certification
- si j'étais titulaire d'une ou de plusieurs certifications délivrées par un tiers organisme certificateur dans les domaines amiante et/ou plomb et/ou termites et/ou performance énergétique et/ou gaz et/ou électricité, le tiers organisme certificateur et DEKRA Certification prononceraient le retrait de toutes les certifications concernées

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

CERTIFICATIONS DEMANDEES (1/2)

(Prestations)

Cochez la ou les cases correspondantes ; Document à remplir lisiblement et à retourner scanné à dcp.fr@dekra.com

CERTIFICATION

Nombre de diagnostics	Prix HT/candidat POUR 5 ANS	Type de diagnostics choisis
<input type="radio"/> 1	500€	<input type="radio"/> Amiante sans mention <input type="radio"/> Plomb sans mention (CREP) <input type="radio"/> Termites <input type="radio"/> DPE sans mention (individuel) <input type="radio"/> Gaz <input type="radio"/> Electricité <input type="radio"/> Amiante avec mention (toutes missions) <input type="radio"/> DPE avec mention (tous bâtiments)
<input type="radio"/> 2	1000€	
<input type="radio"/> 3	1500€	
<input type="radio"/> 4	2000€	
<input type="radio"/> 5	2500€	
<input type="radio"/> 6	2900€	
<input type="radio"/> Diagnostic complémentaire « avec mention »	+200€/domaine	
Tarif diagnostic plomb avec mention et mention complémentaire pour un diagnostic en cours de cycle : nous consulter		

RECERTIFICATION

Nombre de diagnostics	Prix HT/candidat POUR 5 ANS	Type de diagnostics choisis
<input type="radio"/> 1	450€	<input type="radio"/> Amiante sans mention <input type="radio"/> Plomb sans mention (CREP) <input type="radio"/> Termites <input type="radio"/> DPE sans mention (individuel) <input type="radio"/> Gaz <input type="radio"/> Electricité <input type="radio"/> Amiante avec mention (toutes missions) <input type="radio"/> DPE avec mention (tous bâtiments)
<input type="radio"/> 2	900€	
<input type="radio"/> 3	1350€	
<input type="radio"/> 4	1800€	
<input type="radio"/> 5	2250€	
<input type="radio"/> 6	2700€	
<input type="radio"/> Diagnostic complémentaire « avec mention »	+200€/domaine	
Tarif diagnostic plomb avec mention et mention complémentaire pour un diagnostic en cours de cycle : nous consulter		

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte, sans réserve, les conditions générales de vente figurant à la fin du présent document.

Fait à :

Le :

Signataire (représentant le donneur d'ordre)

NOM :

Prénom :

Signature et cachet :

TOTAL HT*€
TVA (20%)€
TOTAL TTC* Chèque daté du jour de l'envoi€

CERTIFICATIONS DEMANDEES (2/2)

(Examens)

Cochez la ou les cases correspondantes ; Document à remplir lisiblement et à retourner à dcp.fr@dekra.com

DOMAINE	LIEU*	DATE*
<input type="radio"/> Amiante sans mention		
<input type="radio"/> Amiante avec mention (toutes missions)		
<input type="radio"/> Plomb sans mention (CREP)		
<input type="radio"/> Plomb avec mention (DRIPP/CTPP)		
<input type="radio"/> Termites (métropole)		
<input type="radio"/> Termites (DOM)		
<input type="radio"/> Performance Energétique sans mention (individuel)		
<input type="radio"/> Performance Energétique avec mention (tous bâtiments)		
<input type="radio"/> Gaz		
<input type="radio"/> Electricité		

* voir planning sur www.certification-diagnostiqueurs-immobiliers.fr

Fait à : Le :

Personne complétant la présente fiche :

Demandeur (futur candidat)

NOM et Prénom (si autre personne) :

Signature :

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR (1/3)

Utilisez cette liste pour vous assurer que votre dossier est complet

Pour tous les domaines		
Certification + Recertification		
<input type="checkbox"/> Bulletin d'inscription complété et signé <input type="checkbox"/> Fiche d'identité individuelle du demandeur (futur candidat) <input type="checkbox"/> Photocopie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport) <input type="checkbox"/> Engagement du demandeur (futur candidat) (suivant le modèle fourni par DEKRA Certification) <input type="checkbox"/> Chèque complété en euros TTC, daté du jour de l'envoi et signé à l'ordre de DEKRA Certification SAS		
Recertification		
<input type="checkbox"/> Liste des rapports réalisés sur les douze derniers mois (afin de démontrer l'exercice réel de l'activité par au moins 5 rapports) <input type="checkbox"/> Etat des réclamations et plaintes concernant la personne certifiée sur la période écoulée (selon modèle fourni par DEKRA Certification)		
DPE sans mention*	Prérequis	Documents à fournir
QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle de 3 ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment OU <input type="checkbox"/> Diplôme BAC+2 (a minima) dans le domaine des techniques du bâtiment (= 2 ans ou durée équivalente à temps partiel, délivré par une autorité compétente d'un Etat de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (université ou établissement d'enseignement supérieur ou autre établissement d'un niveau équivalent)) ⁽¹⁾ OU <input type="checkbox"/> Qualification professionnelle d'un niveau équivalent en remplacement du diplôme OU <input type="checkbox"/> Qualifications professionnelles (= exigées par un des Etats susmentionnés pour une activité de diagnostic de performance énergétique comparable, ces qualifications ayant été obtenues dans un de ces Etats)	Preuve par tous moyens dont <input type="checkbox"/> Pour les <u>personnes salariées</u> - Attestation de travail émise par l'employeur ou - Contrat de travail + dernière fiche de salaire <input type="checkbox"/> Dans les <u>autres cas</u> (activités non salariées), tous moyens disponibles (ex : déclaration fiscale, déclaration d'existence URSAFF, extrait du K-bis (activités commerciales) ou extrait D1 (activités artisanales),... et <input type="checkbox"/> CV
	<input type="checkbox"/> Copie du diplôme et <input type="checkbox"/> CV	
	<input type="checkbox"/> Copie du titre professionnel ou <input type="checkbox"/> Copie de la certification de qualification professionnelle et <input type="checkbox"/> CV	
	<input type="checkbox"/> Preuve par tous moyens et <input type="checkbox"/> CV	
FORMATION	<input type="checkbox"/> Certification : formation d'une durée d'au moins 3 jours suivie moins de 18 mois avant l'évaluation <input type="checkbox"/> Recertification : formation d'une durée d'au moins 3 jours dont au moins 1 jour dans les 18 derniers mois avant l'évaluation	<input type="checkbox"/> Attestation de formation (= déclaration sur l'honneur du formateur professionnel qui atteste de la durée de formation, que la formation a été suivie avec succès et qu'elle répond aux critères de l'annexe 2 de l'arrêté « compétences »)

* ou DPE individuel (= certification couvrant le DPE d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation ainsi que l'attestation pour la réglementation thermique visée à l'article R. 111-20-4 du code de la construction et de l'habitation)

(1) en cas d'obtention au cours des douze mois précédant la candidature, joindre le programme de formation associé

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR (2/3)

DPE avec mention*	Prérequis	Documents à fournir
QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES	<input type="checkbox"/> Diplôme BAC+2 (a minima) dans le domaine des techniques du bâtiment (= 2 ans ou durée équivalente à temps partiel, délivré par une autorité compétente d'un Etat de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (université ou établissement d'enseignement supérieur ou autre établissement d'un niveau équivalent)) ⁽¹⁾ OU	<input type="checkbox"/> Copie du diplôme et <input type="checkbox"/> CV
	<input type="checkbox"/> Qualification professionnelle d'un niveau équivalent en remplacement du diplôme ET	<input type="checkbox"/> Copie du titre professionnel ou <input type="checkbox"/> Copie de la certification de qualification professionnelle et <input type="checkbox"/> CV
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans les fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment ; les durées minimales d'expérience professionnelle pour les personnes titulaires d'un BAC +5, 3 et 2 (ou équivalent) sont respectivement d'1, 2, et 3 ans OU	Preuve par tous moyens dont <input type="checkbox"/> Pour les <u>personnes salariées</u> - Attestation de travail émise par l'employeur ou - Contrat de travail + dernière fiche de salaire <input type="checkbox"/> Dans les <u>autres cas</u> (activités non salariées), tous moyens disponibles (ex : déclaration fiscale, déclaration d'existence URSAFF, extrait du K-bis (activités commerciales) ou extrait D1 (activités artisanales),... et <input type="checkbox"/> CV
	<input type="checkbox"/> Qualifications professionnelles (= exigées par un des Etats susmentionnés pour une activité de diagnostic de performance énergétique comparable, ces qualifications ayant été obtenues dans un de ces Etats) ET	<input type="checkbox"/> Preuve par tous moyens et <input type="checkbox"/> CV
FORMATION	<input type="checkbox"/> Certification : formation d'une durée d'au moins 5 jours suivie moins de 18 mois avant l'évaluation <input type="checkbox"/> Recertification : formation d'une durée d'au moins 5 jours dont au moins 2 jours dans les 18 derniers mois avant l'évaluation	<input type="checkbox"/> Attestation de formation (= déclaration sur l'honneur du formateur professionnel qui atteste de la durée de formation, que la formation a été suivie avec succès et qu'elle répond aux critères de l'annexe 2 de l'arrêté « compétences »)

* ou DPE tous types de bâtiments (= certification couvrant en outre le DPE à l'immeuble ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation)

(1) en cas d'obtention au cours des douze mois précédant la candidature, joindre le programme de formation associé

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR (3/3)

Amiante sans mention*	Prérequis	Documents à fournir
FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certification : formation d'une durée d'au moins 3 jours suivie moins de 18 mois avant l'évaluation <input type="checkbox"/> Recertification : formation d'une durée d'au moins 3 jours dont au moins 1 jour dans les 18 derniers mois avant l'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Attestation de formation (= déclaration sur l'honneur du formateur professionnel qui atteste de la durée de formation, que la formation a été suivie avec succès et qu'elle répond aux critères de l'annexe 2 de l'arrêté « compétences »)
Amiante avec mention*	Prérequis	Documents à fournir
QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diplôme BAC+2 (a minima) dans le domaine des techniques du bâtiment (= 2 ans ou durée équivalente à temps partiel, délivré par une autorité compétente d'un Etat de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (université ou établissement d'enseignement supérieur ou autre établissement d'un niveau équivalent))⁽¹⁾ OU <input type="checkbox"/> Qualification professionnelle d'un niveau équivalent en remplacement du diplôme <p style="text-align: center;">ET</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copie du diplôme et <input type="checkbox"/> CV
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Expérience professionnelle de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans les fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment ; les durées minimales d'expérience professionnelle pour les personnes titulaires d'un BAC +5, 3 et 2 (ou équivalent) sont respectivement d'1, 2, et 3 ans <p style="text-align: center;">ET</p>	<p>Preuve par tous moyens dont</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pour les <u>personnes salariées</u> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de travail émise par l'employeur ou - Contrat de travail + dernière fiche de salaire <input type="checkbox"/> Dans les <u>autres cas</u> (activités non salariées), tous moyens disponibles (ex : déclaration fiscale, déclaration d'existence URSAFF, extrait du K-bis (activités commerciales) ou extrait D1 (activités artisanales),...) <p style="text-align: center;">et</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> CV
	FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certification : formation d'une durée d'au moins 5 jours suivie moins de 18 mois avant l'évaluation <input type="checkbox"/> Recertification : formation d'une durée d'au moins 5 jours dont au moins 2 jours dans les 18 derniers mois avant l'évaluation

* ou Amiante niveau 1 (= certification couvrant les repérages des matériaux des listes A et B et les évaluations périodiques de l'état de conservation dans les bâtiments à usage d'habitation hors IGH, les ERP de catégorie 5 et les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes)

** ou Amiante niveau 2 (= certification couvrant les repérages des matériaux des liste A, B et C, les évaluations périodiques de l'état de conservation ainsi que les examens visuels après travaux dans tous les types de bâtiments)

(1) en cas d'obtention au cours des douze mois précédant la candidature, joindre le programme de formation associé

Note à l'attention des demandeurs (futurs candidats)

Vous avez la possibilité de déclarer, dans les limites du raisonnable, des besoins particuliers dans le cadre de votre évaluation. Ceux-ci seront étudiés par DEKRA Certification qui pourra les accepter, dans les limites du raisonnable et sans compromettre l'intégrité de l'évaluation, en tenant compte de la réglementation nationale.

TARIFS AU 01/12/16 (1/2)

CERTIFICATION INITIALE

Formule à la carte Choix parmi les diagnostics suivants : Amiante sans mention, Amiante avec mention (toutes missions), Plomb sans mention (CREP), Termites, DPE sans mention (individuel), DPE avec mention (tous bâtiments), Gaz, Electricité	Prix HT*/candidat POUR 5 ANS (examens théoriques et pratiques, et audits de surveillance inclus**)	Prix TTC*/candidat POUR 5 ANS (examens théoriques et pratiques, et audits de surveillance inclus**)
1 diagnostic	500€	600€
2 diagnostics	1000€	1200€
3 diagnostics	1500€	1800€
4 diagnostics	2000€	2400€
5 diagnostics	2500€	3000€
6 diagnostics	2900€	3480€
Diagnostic complémentaire « avec mention »	+200€/domaine	240€

RECERTIFICATION

Formule à la carte Choix parmi les diagnostics suivants : Amiante sans mention, Amiante avec mention (toutes missions), Plomb sans mention (CREP), Termites, DPE sans mention (individuel), DPE avec mention (tous bâtiments), Gaz, Electricité	Prix HT*/candidat POUR 5 ANS (examens théoriques et pratiques, et audits de surveillance inclus**)	Prix TTC*/candidat POUR 5 ANS (examens théoriques et pratiques, et audits de surveillance inclus**)
1 diagnostic	450€	540€
2 diagnostics	900€	1080€
3 diagnostics	1350€	1620€
4 diagnostics	1800€	2160€
5 diagnostics	2250€	2700€
6 diagnostics	2700€	3240€
Diagnostic complémentaire « avec mention »	+200€/domaine	240€

***Tarifs** : tous les prix s'entendent frais de déplacements inclus sauf déplacements nécessaires pour la réalisation de prestations hors métropole ou suite à une plainte : nous consulter

****Surveillance** : tarifs valables pour la surveillance réglementaire effectuée par audits documentaires ; tarifs Diagnostic plomb « avec mention » et mention complémentaire pour un diagnostic en cours de cycle : nous consulter

Forfait Rattrapage

110€(HT) / diagnostic - valable 4 mois
(1^{er} rattrapage QCM gratuit)

Rattrapage à passer impérativement dans les 4 mois suivants l'évaluation initiale et en fonction des dates spécifiques proposées par DEKRA Certification (passé ce délai toute demande sera traitée comme une évaluation initiale)

TARIFS AU 01/12/16 (2/2)

Contrôle sur ouvrage DPE et/ou Gaz et/ou Amiante	Prix HT/candidat	Prix TTC/candidat
Pour 1 diagnostic	1100€	1320€
Pour 2 diagnostics	1300€	1560€
Pour 3 diagnostics	1400€	1680€
Cas diagnostic amiante avant démolition	Nous consulter	Nous consulter

Tarifs : tous les prix s'entendent pour un contrôle réalisé le même jour sur un même lieu et frais de déplacements inclus (sauf déplacements nécessaires pour la réalisation de prestations hors métropole ou suite à une plainte : nous consulter) ; **attention ! si des missions de repérage des matériaux de la liste C (avant démolition) ont été réalisées, la réglementation impose que le contrôle sur ouvrage porte sur une mission de ce périmètre** ; tarifs Diagnostic plomb « avec mention » : nous consulter
Paiement : le paiement est à effectuer ultérieurement et préalablement au déclenchement du ou des contrôles

Art 1 - Inscription

La prise en compte de l'inscription est effective à la condition que les informations et pièces demandées soient complètes, conformes et jointes au bordereau d'inscription, accompagnées du règlement TTC correspondant au montant de la (ou des) formule(s) souscrite(s).

La facture acquittée correspondante est envoyée au contractant.

Art 2 - Prix

Les tarifs sont datés et les prix sont indiqués HT. Ils correspondent à une formule qui précise la modalité du paiement, les options possibles, et incluent pour 5 ans, sauf en cas d'évolution réglementaire, l'inscription du candidat, l'évaluation initiale de ses compétences, la délivrance du document attestant de l'obtention de la certification, le suivi administratif et technique de la personne certifiée (hors contrôles sur ouvrages).

En cas d'échec à la première épreuve, le candidat, déjà client, peut accéder à une épreuve de rattrapage en se réinscrivant aux conditions tarifaires et d'organisation de rattrapage en vigueur lors de son inscription à la première épreuve. En cas de nouvel examen théorique ou pratique consécutif à une opération de surveillance ou une évolution réglementaire, incluse ou non dans une formule de prix, la personne certifiée, déjà cliente, peut y accéder en s'inscrivant aux conditions tarifaires en vigueur.

Les prix ne prennent pas en compte les transferts de certification « sortants » (120 € ht par domaine de compétences) ainsi que les déplacements nécessaires pour la réalisation de prestations hors métropole ou suite à une plainte. DEKRA Certification SAS se réserve le droit de modifier le contenu des formules et les prix.

Art 3 - Modalités de règlement

La prise en compte de toute demande (candidature, transfert,...) est subordonnée à la réception par DEKRA Certification SAS d'un dossier d'inscription (si besoin) accompagné du règlement TTC correspondant.

L'accès aux sites d'évaluation est conditionné au paiement intégral du prix de la formule de prestation souscrite. Les règlements sont à libeller à l'ordre de DEKRA Certification SAS.

La réalisation de la prestation de contrôle sur ouvrage dans le cadre de la surveillance est conditionnée à son règlement TTC correspondant préalable.

Art 4 - Convocation aux examens

Les informations concernant la date, le lieu et les consignes d'examen seront communiquées environ deux semaines avant la date fixée et seront adressées au donneur d'ordre ayant réglé l'inscription.

Il appartient au contractant de transmettre ces informations et de s'assurer de leur réception par le ou les participants.

Art 5 - Annulation

En cas d'annulation de la part du contractant, du demandeur ou du candidat, le versement dû au titre de l'inscription reste acquis à DEKRA Certification. Une session d'examen peut être annulée par DEKRA Certification une semaine avant la date prévue. En cas d'annulation de la part du contractant dans le courant de la première année (hors cessation d'activité définitive), les sommes contractées pour le suivi du cycle restent exigibles.

Art 6 - Non présentation à un examen

Si elle est due à des raisons de maladie ou d'hospitalisation justifiées, il sera proposé au candidat une autre date d'évaluation. Pour un changement de date d'évaluation, pour convenance personnelle, 72 heures avant la date préalablement fixée, la date du report et le lieu seront, dans ce cas, fixés en fonction des disponibilités et il sera être réclamé, outre le règlement perçu, une somme forfaitaire dont le montant est précisé dans la convocation aux examens.

Art 7 - Conditions spécifiques d'accès aux examens

En cas d'échec, à l'un ou l'autre des examens, théorique ou pratique, des divers diagnostics composant la formule souscrite, le candidat peut se réinscrire à une nouvelle session en adressant le bulletin d'inscription de rattrapage et le règlement correspondant.

L'examen ne porte que sur les formules spécifiées sur le bulletin d'inscription, il en va de même pour les réinscriptions dues à un échec ou un report. Pour accéder aux sites d'évaluation, le candidat devra être muni d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Art 8 - Validité de la certification

La certification est attribuée à une personne physique pour un cycle de 5 ans sous deux conditions : règlement effectif des sommes dues et décision favorable de DEKRA Certification. Pour une commande passée par une personne morale, si le lien de subordination, entre la personne physique à qui est attribuée la certification et son employeur, venait à faire l'objet d'une modification, elle devra être communiquée par l'une et l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. Tout changement affectant la personne candidate ou certifiée (en particulier, coordonnées professionnelles, coordonnées personnelles,...) devra être communiqué à DEKRA Certification par écrit. Toute absence de règlement effectif des sommes dues ou toute absence de communication de changement de situation ne permettrait pas d'assurer le suivi de la personne certifiée et entraînerait le déclenchement d'une procédure de suspension de certification qui pourrait être levée, le cas échéant, selon les procédures de DEKRA Certification.

Art 9 - Obligations du candidat

Le candidat s'engage sur l'honneur sur l'exactitude des informations fournies et l'authenticité des documents transmis.

Le candidat, durant la période des cinq années de validité de la certification, s'engage à se conformer aux lois, règles, réglementations émises par tous organismes légaux et autorités déclarées compétentes, et à respecter toutes les exigences qui lui ont valu la délivrance de la certification et qui vaudront pour son maintien (y compris les exigences de l'article 8).

Il lui appartient de se tenir informé de toutes évolutions ou changement en matière de réglementations, lois, règles, recommandations émises par toute instance, autorité, ou organisme déclaré compétent.

Le candidat s'engage à respecter dans leur intégralité les règles fixées pour l'utilisation de la marque DEKRA Certification ou des formulations pouvant l'accompagner dans sa communication. Seuls les documents fournis par DEKRA Certification SAS sont autorisés (logo / texte / graphisme).

Le candidat devra se conformer au règlement imposé, pour le bon déroulement de toutes les évaluations.

Si le contractant n'est pas le candidat, il prend les dispositions nécessaires pour informer le candidat de ses obligations, notamment au titre des articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14 des présentes conditions générales de vente.

Art 10 - Propriété intellectuelle

DEKRA Certification SAS a la pleine propriété du contenu des documents administratifs, commerciaux et des supports d'examens qui sont remis aux candidats lors des sessions d'évaluation.

En conséquence, toute utilisation à des fins personnelles, ou pour un usage collectif, toute copie ou reproduction, sera passible de poursuites et de sanctions selon les dispositions de la loi n°92-597 du 1er juillet 1992.

Art 11 - Cas de force majeure

DEKRA Certification SAS ne serait être tenu pour responsable si, pour des raisons, faits, circonstances indépendants de sa volonté et non prévisibles, il était empêché d'assurer tout ou partie de ses obligations ou engagements.

Art 12 - Confidentialité

DEKRA Certification SAS s'engage à ne pas communiquer les informations en sa possession concernant le candidat, la société et ses employés, à un tiers, ni divulguer une information dans le cadre du contrat, sans en avoir préalablement l'accord écrit de l'autre partie, sauf si une loi l'exige.

Art 13 - Contestation

Toute contestation du contractant, du demandeur ou du candidat doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au siège de DEKRA Certification SAS. En cas d'obtention de la certification, le contractant ou le candidat s'engagent à ne faire de contestation qu'en lien avec le périmètre de la certification.

Toute contestation consécutive au refus d'accepter une candidature ou de délivrer un certificat et à la suspension ou au retrait d'un certificat, devra être adressée dans le mois suivant la notification de la décision.

Art 14 - Modalités d'intervention

DEKRA Certification SAS n'est pas assujéti à une obligation de résultats, mais de moyens. Pour en assurer la qualité, DEKRA Certification SAS peut être amené à procéder à un changement de lieu ou de procédure sans qu'il puisse lui être réclamé de préjudice.

Examens et contrôle sur ouvrages : le règlement spécifique du déroulement des examens de certification et contrôles sur ouvrages sera communiqué au candidat avant ceux-ci. Il n'y a pas de mise à disposition de matériel sauf indication spécifique contraire. Lorsque requis, le candidat doit être muni du matériel en état de marche, d'outils, ou tout autre accessoire nécessaire à la réalisation, dans de bonnes conditions, de l'évaluation.

Courriers (convocations, décisions,...) : ils sont communiqués par voie électronique sauf décision(s) de retrait de certification(s) et sont envoyées à l'adresse professionnelle du candidat ou de la personne certifiée.

Art 15 - Attribution de juridiction

La loi applicable à l'activité de DEKRA Certification SAS est la loi française.

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant la compétence exclusive du tribunal de commerce dont dépend le lieu de domiciliation de DEKRA Certification SAS auquel les parties font expressément attribution de juridiction en matière de référé et en cas de pluralité de défenseurs ou d'appels en garantie.

Art 16 - Assurance

DEKRA Certification SAS est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

Art 17 - Frais de recouvrement

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce, en cas de retard de paiement, et sans qu'un rappel soit nécessaire, outre des pénalités de retard (calculées par jour de retard, sur une base de 365 jours par an, à partir du montant TTC de la créance échue multipliée par trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur),

DEKRA Certification exigera une indemnité forfaitaire de 40€, et, en cas de frais supérieurs, pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.